



14 janvier 2021

(21-0481)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

SUÈDE: LOI (2020: 544) PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LES DROITS
DES OBTENEURS DE VARIÉTÉS VÉGÉTALES (1997: 306) –
PUBLIÉE LE 17 JUIN 2020

Membre présentant la notification	SUÈDE
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi (2020: 544) portant modification de la Loi sur les droits des obtenteurs de variétés végétales (1997: 306) – Publiée le 17 juin 2020
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/SWE/20_7339_00_et.pdf https://ip-documents.info/2020/IP/SWE/20_7339_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/SWE/P/2/Rev.1/Add.1 ; IP/N/1/SWE/P/2/Rev.1

Brève description du texte juridique notifié

Les modifications introduisent dans la réglementation suédoise relative à la propriété intellectuelle de nouveaux niveaux de peines en cas d'infraction grave commise délibérément. La sanction applicable aux infractions simples est une contravention ou une peine de prison pouvant aller jusqu'à deux ans. Dans le cas où l'infraction a été commise délibérément et où elle est jugée grave, la sanction applicable est une peine de prison de six mois au moins et de six ans au plus. Dans le cadre de l'évaluation de la gravité d'une infraction, il convient d'accorder une attention particulière à la question de savoir si l'acte concerné:

1. a été précédé d'une organisation particulière;
2. s'est inscrit dans le cadre d'activités criminelles organisées;
3. a été commis à grande échelle; ou
4. était de nature particulièrement dangereuse à d'autres égards.

Du fait de ces modifications, de nouvelles classifications des infractions ont été introduites. En outre, les règles concernant l'ouverture des poursuites par le ministère public ont été changées

dans toute la réglementation relative à la propriété intellectuelle. À présent, l'intérêt public est le seul motif pour lequel le ministère public peut ouvrir des poursuites au titre de cette réglementation.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, suédois
---	------------------

Entrée en vigueur	1 ^{er} septembre 2020
--------------------------	--------------------------------

Autre date	
-------------------	--

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	27 novembre 2020
--	------------------

Autres renseignements	
------------------------------	--

Organisme ou autorité responsable	Anna Enbert Directrice adjointe au Ministère de la justice anna.enbert@regeringskansliet.se +46(7)27157297
--	---

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.